

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n°2480/2017 Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture du magasin Picard Surgelés les dimanches de décembre 2018.
Date d'affichage : 10/10/2017	

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 5
Absent : 1 Absent : 1 Votants : 26

L'an deux mil dix-sept, le 26 septembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle
METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence
TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Alexandre RICHE, Martine HARBULOT, Dominique
GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS,
conseillers municipaux.

Absents représentés : Joël VILLAÇA pouvoir à Sylvie GERINTE.

Virginie LECARDONNEL pouvoir à Bernard KAMMERER.

Hakima OUD SLIMANE pouvoir à Joseph DUPRAT.

Magali OLIVE pouvoir à Danielle METRAL.

Claude-Olivier BONNEFOY pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Absent : Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L.3132-3, L.3132-26 modifié, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail,

Considérant que, par courrier du 7 août 2017, la société Picard Surgelés demande une
autorisation d'ouverture pour les dimanches 9, 16, 23 et 30 décembre 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARTICLE 1 : DONNE son avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture les dimanches :

- 9 et 16 décembre 2018 de 9 h à 18 h,
- 23 et 30 décembre 2018 de 9 h à 19 h 30,

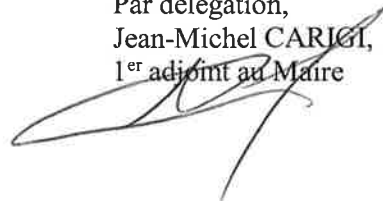
ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à prendre une décision après avis du conseil municipal,
au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 27 septembre 2017.



Par délégation,
Jean-Michel CARIGI,
1^{er} adjoint au Maire





REÇU LE
08 AOÛT 2017
MAIRIE DE
MAROLLES EN BRIE (94440)

Hôtel de Ville
A l'attention du Maire
Place Charles de Gaulle
94440 MAROLLES EN BRIE

Issy-les-Moulineaux, le 7 août 2017

Objet : demande d'autorisation d'ouverture des magasins Picard Surgelés les dimanches de décembre 2018

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoyant la possibilité d'une suppression occasionnelle du repos dominical dans le commerce de détail, sur arrêté municipal, nous sollicitons l'autorisation d'ouvrir le(s) magasin(s) de notre enseigne situé(s) sur votre ville :

- Les dimanches 9 et 16 décembre 2018, de 9 heures à 18 heures ;
- Le dimanches 23 et 30 décembre 2018, de 9 heures à 19 heures 30 ;

Notre demande de dérogation est motivée par notre souhait de pouvoir répondre aux attentes de notre clientèle qui, à l'occasion des fêtes de fin d'année, sollicite fortement ces ouvertures et, nous en sommes convaincus, ne comprendrait pas que nous ne nous adaptions pas à ses besoins durant cette période.

En outre, nous nous permettons d'ajouter que l'ouverture de cette journée est également très importante pour notre entreprise en terme de chiffre d'affaires ; ce chiffre d'affaires représentant une part significative de notre activité et participant sans conteste à la pérennité économique de nos magasins, ainsi qu'à leur développement.

Nous nous permettons de vous préciser que tous les salariés concernés bénéficieront, dans le cadre de cette ouverture exceptionnelle, des compensations suivantes :

- majoration de 100% des heures travaillées ce jour-là, s'ajoutant à la rémunération mensuelle ;
- octroi d'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant ce dimanche.

Vous trouverez ci-joint un extrait du projet de procès-verbal de la réunion du 11 juillet dernier, au cours de laquelle le Comité d'Entreprise a rendu son avis sur ces prévisions d'ouverture.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.



Emmanuelle MERVILLE
Directrice des Ressources Humaines

COMITÉ D'ENTREPRISE PICARD SURGELÉS

Synthèse de la séance du mardi 11 juillet 2017

Etaient présent(e)s :

• Membres élus du personnel :

Titulaires :

- Mmes Alexandra BRÛLEY (Toulon la Garde - 83)
Élisabeth JOUSSELIN (Amilly - 45)
Vanessa LEPETIT (Libourne - 33)
Aurélié SIMONI (Fontainebleau - 77)
- MM. David BACCHI (Nice Raiberti - 06)
Eddy BENZONI (Epinay-sur-Orge - 91)
Florian GIBERGUES (Volant Pyrénées)
Hervé LEE YEN MEN (Toulouse Blagnac - 31)

Suppléant(e)s :

- Mmes Brigitte BURDOULOUS (Cannes République - 06)
Armelle BRIN (Epinay-sur-Orge - 91)
Odile MARTIAL (Périgueux - 24)
Véronique PETIT (Toulouse Gramont - 31)
Dominique SZCZEPANIK (Villiers-en-Bière - 77)
- MM. Franck DOUET (Saint Antoine - 75)
Mathieu GARIN (Saint-Herblain - 44)
Gérard MOURRE (Volant Marseille - 13)
Philippe TORT (Mougins - 06)

• Représentants syndicaux :

- Mme Carole PITOCCHI (Cagnes-sur-Mer - 06), CGT
- MM. Laurent JEUDI (Toulouse Ramonville - 31), CFDT
Josué SCHANDEL (Marseille Pomme - 13), FGTA-FO

• Membres de la Direction :

- Mmes Emmanuelle MERVILLE, Présidente du CE
Solène VAROQUAUX, Responsable des relations juridiques et sociales

- **Invité :** Cabinet d'expertise-comptable METIS : Mmes Christine GÉRARD et Céline CELESTIN et M. Philippe LOPEZ DE RODAS pour le point 8

• Absent(e)s et excusé(e)s :

- Mmes Béatrice ARROYO (Bouliac - 33)
Véronique KERVENEC (Nemours - 77), secrétaire-adjointe n° 1
Annie LACOMBE (Solliès-Pont - 83)
Murielle NOBRE (Bayonne - 64)
Claude VALITE (Nemours - 77), secrétaire du CE
- MM. Anthony CALVO (Nemours Eiffel - 77)
Bertrand DANTON (Issy-les-Moulineaux - 92)
Jonathan GIRARD (Sainte-Anne - 75)
Pascal LATHIÈRE (Nice Cimiez - 06), secrétaire-adjoint n° 2
Jacques MICHAUD (Angers Montaigne - 49)

5. Information et consultation sur les prévisions d'ouverture dominicales des magasins en 2018

Sous réserve de l'obtention des autorisations d'ouverture exceptionnelles, les prévisions d'ouvertures dominicales pour 2018 sont les suivantes :

- **Dimanche 9 décembre 2018** : tous les magasins seront ouverts aux horaires habituels à l'exception :
 - Des magasins situés en zone commerciale qui peuvent ouvrir toute ou partie de la journée avec une plage horaire maximum de 9h à 18h.
 - Des magasins situés en galeries ou centres commerciaux qui sont soumis à des horaires imposés.
- **Dimanche 16 décembre** : tous les magasins seront ouverts de 9h à 18h.
- **Dimanche 23 décembre** : tous les magasins seront ouverts de 9h à 19h30.
- **Dimanche 30 décembre** : tous les magasins seront ouverts de 9h à 19h30.

S. Varoquaux répond à **L. Jeudi** que l'entreprise n'est pas concernée par le régime d'ouverture des ZTI dans la mesure où il n'y a pas d'accord d'entreprise ou collectif sur le sujet.

Concernant les modalités :

Conformément aux dispositions légales, chaque salarié, privé du repos dominical, bénéficiera d'un repos compensateur équivalent en temps.

Par ailleurs, la rémunération des heures travaillées sera majorée comme suit :

- **Pour le 9 décembre** :
 - Les salariés travaillant dans les magasins ouverts selon leurs horaires habituels bénéficieront de la majoration de 70 % de la rémunération des heures travaillées.
 - Les salariés travaillant dans les magasins ouverts selon des horaires inhabituels bénéficieront de la majoration de 100 % de la rémunération des heures travaillées sur l'ensemble de la journée.
- **Pour les 3 autres dimanches 16, 23 et 30 décembre** : les salariés travaillant dans les magasins bénéficieront de la majoration de 100 % de la rémunération des heures travaillées sur l'ensemble de la journée.

L. Jeudi s'étant enquis de l'outil permettant à l'entreprise de vérifier la prise réelle du repos compensateur, **S. Varoquaux** répond que les plannings permettent de le vérifier dans la mesure où ce repos doit être planifié.

E. Merville approuve la suggestion de **L. Jeudi** sur la diffusion d'une note de rappel dans la mesure où lorsque l'activité se multiplie par 2, voire par 3 pour certains, à cette période, et qu'il est difficile, pour les salariés, de récupérer dans les 15 jours les heures travaillées.

E. Jouselin déplore, comme chaque année, une iniquité de traitement de salaire sur le dimanche 9 décembre dans la mesure où les collaborateurs font tous faire le même travail en même temps et certains seront payés à 70 % et d'autres à 100 %. **V. Lepetit** ajoute que ce serait une juste récompense pour les équipes qui, au vu des chiffres réalisés, ne mettrait pas en péril l'entreprise. **E. Merville** rappelle que la convention collective prévoit, pour les ouvertures le dimanche dans le secteur alimentaire, une majoration de 20 % alors que Picard est à 70 %.

H. Lee Yen Men s'étant enquis si ces dimanches seront travaillés sur la base du volontariat, **E. Merville** le lui confirme, sachant que c'est du légal. **S. Varoquaux** ajoute que les régionaux ont tous reçu la même consigne au moment de la bascule de la loi Macron qui a imposé le volontariat, à savoir que les salariés travaillant ces dimanches doivent bien être volontaires et qu'un salarié qui refuserait de travailler un dimanche ne peut absolument pas être sanctionné. **A. Brûley** ayant demandé ce que ferait l'entreprise si une équipe entière refusait de travailler, **E. Merville** répond qu'il serait recouru au personnel de magasins à proximité ou à des CDD, sachant que le chiffre serait plus compliqué à réaliser, voire le magasin ne sera pas ouvert, ce qui entraînerait une perte de chiffre qui impacterait, de fait, l'objectif.

Quant aux différents Services également concernés par le travail sur les dimanches de décembre et évoqués par **J. Schandel**, **V. Varoquaux** vérifiera s'ils sont majorés à 100 %.

G. Mourre a constaté une fermeture à 18h pour le dimanche 16 décembre, soit une heure de moins de chiffre d'affaires sur cette période par rapport à l'an dernier, ce que confirme **E. Merville** avant d'expliquer que les heures sont positionnées sur les périodes les plus appropriées commercialement.

À l'issue du point, il est procédé à un vote à main levée qui recueille un avis défavorable avec 7 voix défavorables et 7 abstentions.

Acte à classer**2480-2017**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-09-29T10-44-27.00 (MI207579352)**Identifiant unique de l'acte :**
094-219400488-20170927-2480-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :**
AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DU MAGASIN
PICARD SURGELES LES DIMANCHES DE DECEMBRE 2018**Date de décision :** 27/09/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :**2480-2017 AUTORISATION OUVERTURE PICARD DIMANCHES DECEMBRE 2018.PDF**Pièces jointes :** 2480-2017 ANNEXE.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/09/17 à 10:44

Par MARQUES Christine**Transmis**

Date 29/09/17 à 10:44

Par MARQUES Christine**Accusé de réception**

Date 29/09/17 à 10:48